

**Séminaire technique sur les droits d'auteur, la propriété intellectuelle
et les outils d'aide à la traduction**
Barcelone, le 13 octobre 2007

Enquête sur la rémunération et la propriété des travaux de traduction et de terminologie réalisés sur mandat et à l'aide d'outils de traduction assistée par ordinateur

Silvia Cerrella Bauer, Head of Language Services, SIS SegInterSettle AG, Zurich

1 Introduction

Cet exposé présente les résultats de l'enquête menée par l'auteur afin d'alimenter les discussions de la table ronde organisée dans le cadre du séminaire de FIT Europe sur les droits d'auteur et la propriété intellectuelle des mémoires de traduction et des bases de données terminologiques, ainsi que des traductions réalisées à l'aide de mémoires de traduction.

Onze services linguistiques de sociétés suisses intervenant dans les secteurs public, bancaire, de l'assurance, du commerce de détail, des transports et du sport y ont participé. Malgré le nombre réduit de participants, l'enquête peut être considérée « représentative », car les services linguistiques concernés exercent leur activité au sein de grandes entreprises ou de grands organismes helvétiques. Ces services linguistiques font en plus partie d'un réseau suisse reconnu de professionnels de la gestion terminologique et appliquent des normes qualitatives et technologiques similaires en matière de traduction.

Les résultats de l'enquête ont pour but de contribuer au débat sur les pratiques actuelles en matière de rémunération des services de traduction et de terminologie réalisés sur mandat et à l'aide d'outils de traduction assistée par ordinateur, ainsi qu'en matière de propriété des données traduites et des mémoires de traduction.

Notre contribution s'articule autour de deux axes: le premier, descriptif, illustre graphiquement les résultats de l'enquête; le second, récapitulatif, résume les tendances générales constatées lors de l'enquête.

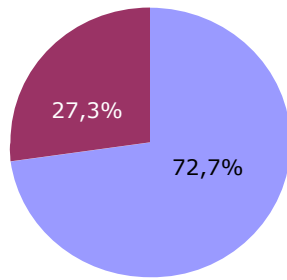
2 Aperçu des résultats de l'enquête

Les aspects abordés par l'enquête et les résultats correspondants sont énoncés dans cette section et illustrés à l'aide de graphiques circulaires.

2.1 Recours à des traducteurs/terminologues externes – critères de sélection

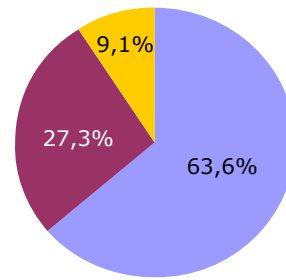
2.1.1 A quelle fréquence recourez-vous à des prestataires externes et à quel type de prestataire recourez-vous?

Recours au(x) même(s) prestataire(s) pour la même langue



■ régulièrement
■ sporadiquement

Type de prestataire choisi



■ professionnel indépendant ou agence
■ professionnel indépendant
■ petite agence

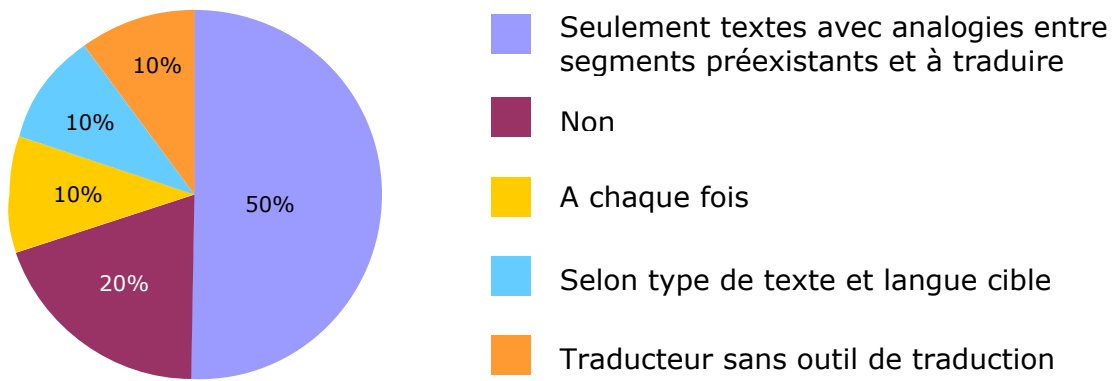
2.1.2 Quels sont les critères déterminants dans le choix d'un prestataire de services externe? (saisissez 1, 2, 3, etc. dans l'ordre d'importance: il est possible de saisir tous les critères et/ou d'attribuer le même numéro à plusieurs critères)

Critères de choix et importance *	I	II	III	IV	V	VI	VII
Qualité du travail fourni	11						
Equipé des mêmes outils de traduction assistée que vous	3	4	1			1	
Autre (spécialiste du domaine; maîtrise méthodes/aspects propres au service)	3						
Tarifs de base modérés	2	2	1		1		
Démarche tout au long du processus (respect des délais, etc.)	1	2	4				
Disponibilité à 100% garantie		2	3	2			
Ex-collaborateur du service linguistique		2	3		1		
Tarifs flexibles selon volume et complexité du texte		1	1				1
Equipé d'outils de traduction assistée		1					

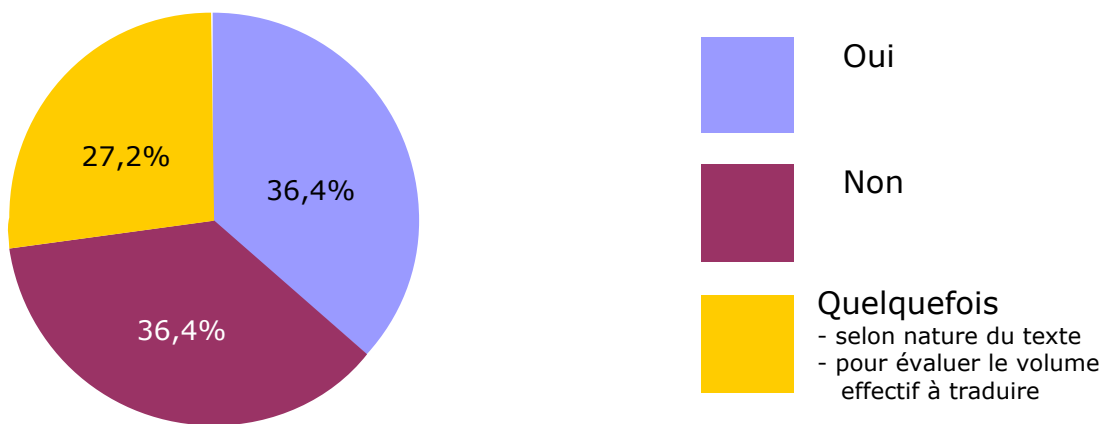
* Par ordre décroissant (de I à VII)

2.2 Gestion des données traduites/terminologiques

2.2.1 Effectuez-vous des pré-traductions avant de livrer vos textes à traduire?

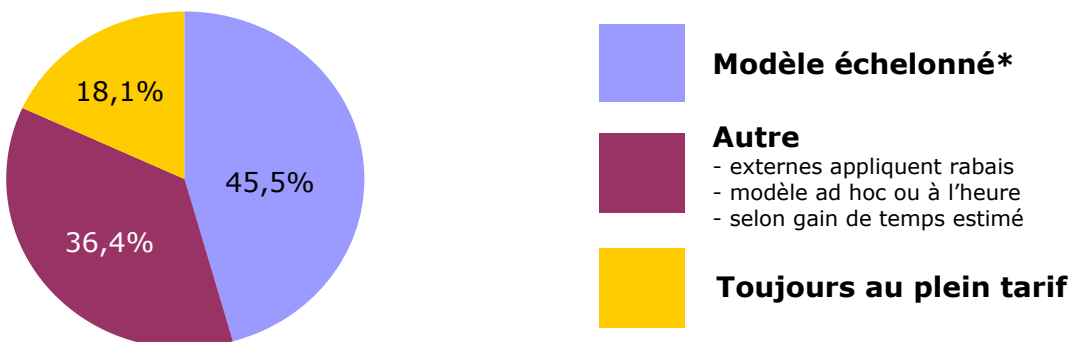


2.2.2 Effectuez-vous une analyse des textes à traduire pour déterminer le degré d'analogie entre les segments préexistants dans la mémoire et les segments à traduire?



2.3 Rémunération des travaux de traduction réalisés à l'aide de mémoires de traduction et/ou des travaux de terminologie

2.3.1 Comment rémunérez-vous les travaux de traduction des prestataires externes lorsqu'il existe des analogies entre les segments préexistants et les segments à traduire?



* **Modèle échelonné**

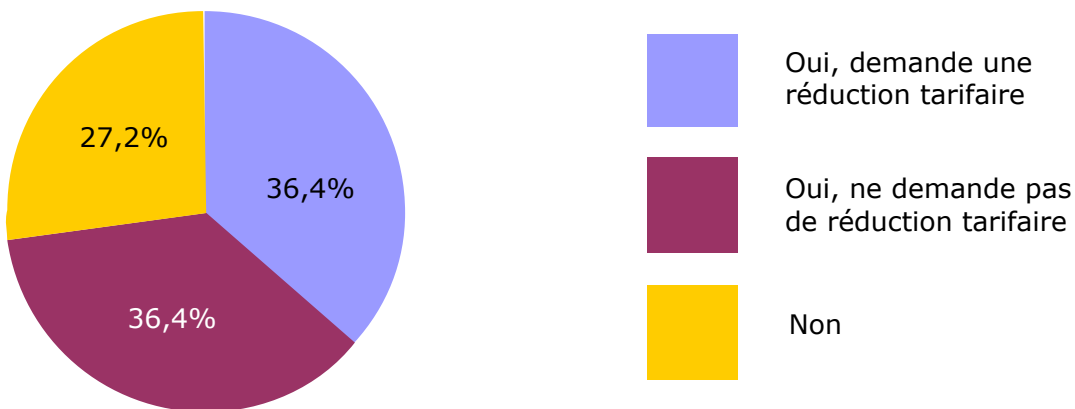
- 4 services linguistiques appliquent un tarif réduit 1 (analogies 100%-70%) et un tarif réduit 2 (analogies 69%-50%)

- 1 service linguistique applique un tarif réduit 1 (analogies à 100% + répétitions) et un tarif réduit 2 (analogies 99%-95%)

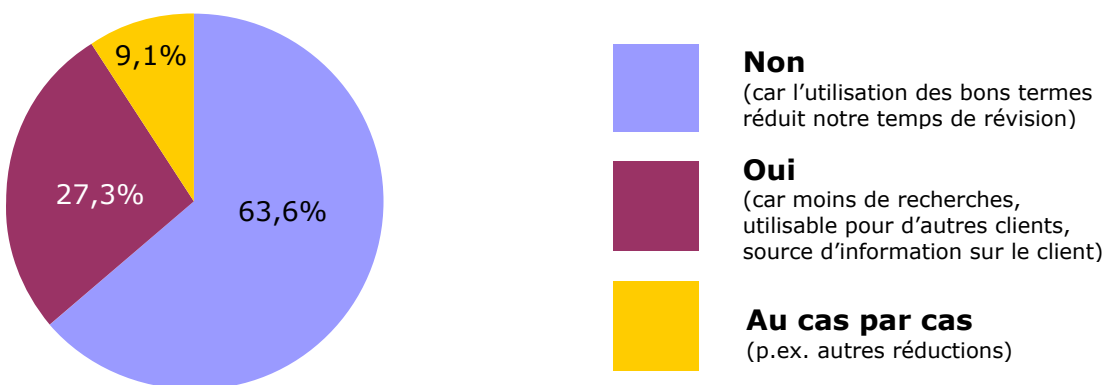
2.3.2 Si vous n'appliquez pas de modèle de rémunération échelonné, comment estimez-vous qu'il faudrait équitablement rémunérer les services des prestataires externes lorsque vous mettez des données traduites à leur disposition?

Les trois services linguistiques ayant répondu à la question estiment que la rémunération à l'heure est une solution équitable si aucun modèle échelonné n'est appliqué.

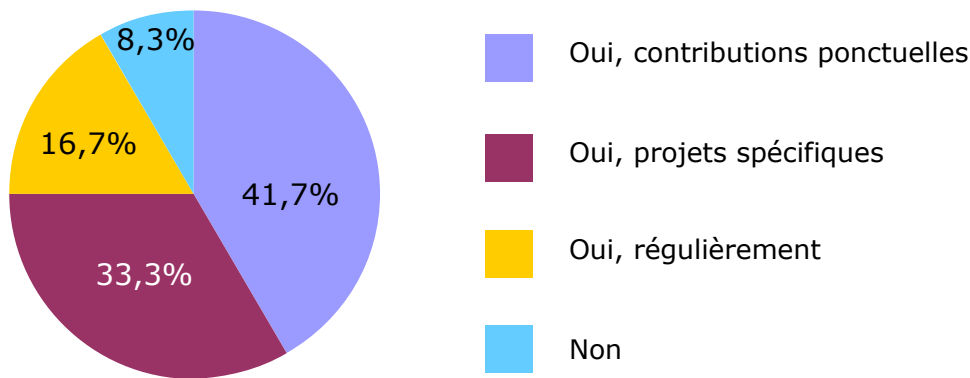
2.3.3 Mettez-vous vos propres mémoires de traduction à la disposition des prestataires externes? Si oui, demandez-vous une réduction des tarifs de traduction appliqués?



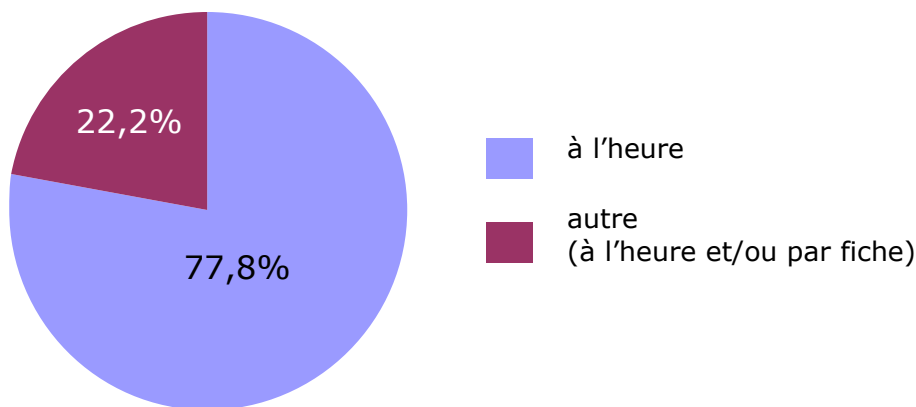
2.3.4 Estimez-vous que l'on pourrait demander des rabais en cas de mise à disposition de bases terminologiques contenant les termes à utiliser dans les traductions?



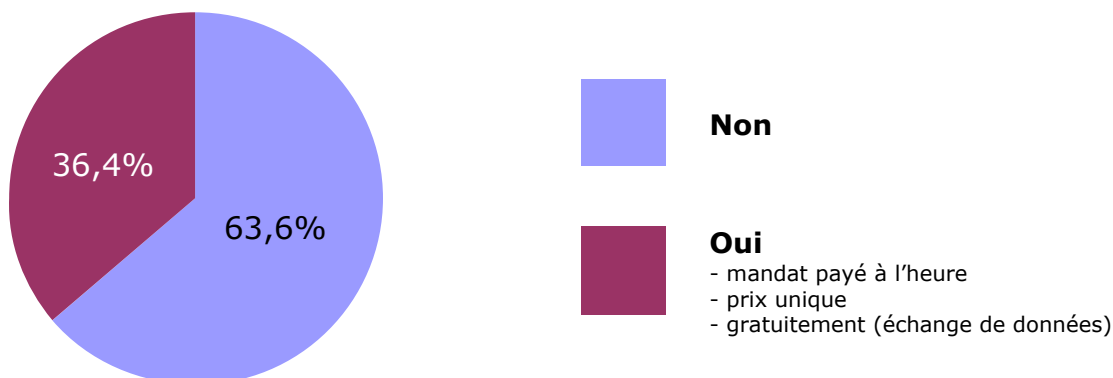
2.3.5 Recourez-vous à des prestataires externes pour constituer des bases terminologiques?



2.3.6 Si oui, comment rémunérez-vous ces travaux?

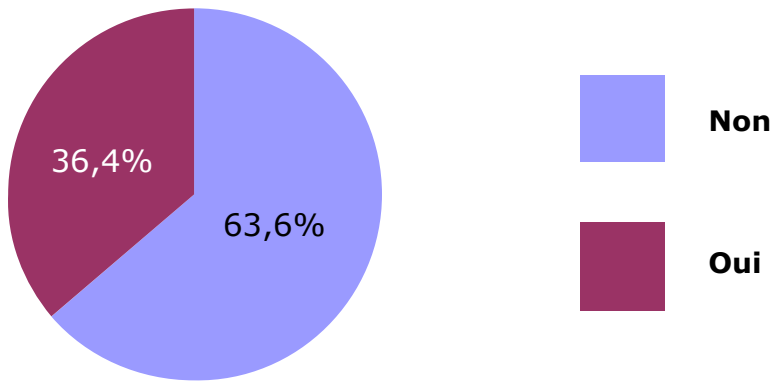


2.3.7 Avez-vous repris des bases terminologiques constituées par des prestataires externes? Si oui, comment avez-vous rémunéré le prestataire (prix unique, souscription d'interrogation mensuelle par utilisateur, etc.)?



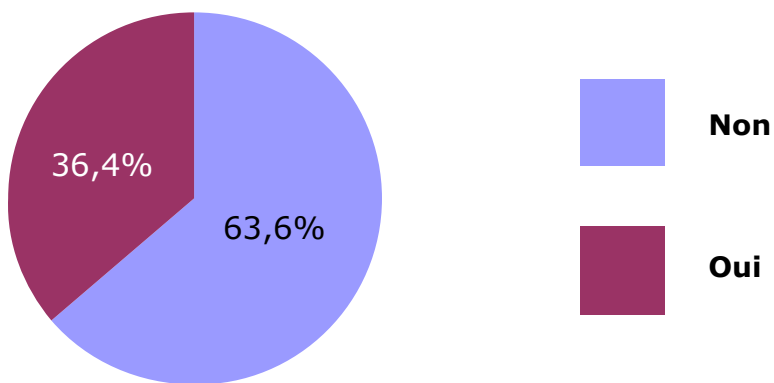
2.4 Propriété des données traduites/terminologiques et des mémoires de traduction

2.4.1 Passez-vous avec vos prestataires externes des accords relatifs à la propriété des données traduites? Si oui, quelle est la portée de tels accords (seulement pour des types de textes donnés, pour l'intégralité de certains textes, pour des parties/phrases, etc. de certains textes, etc.)?



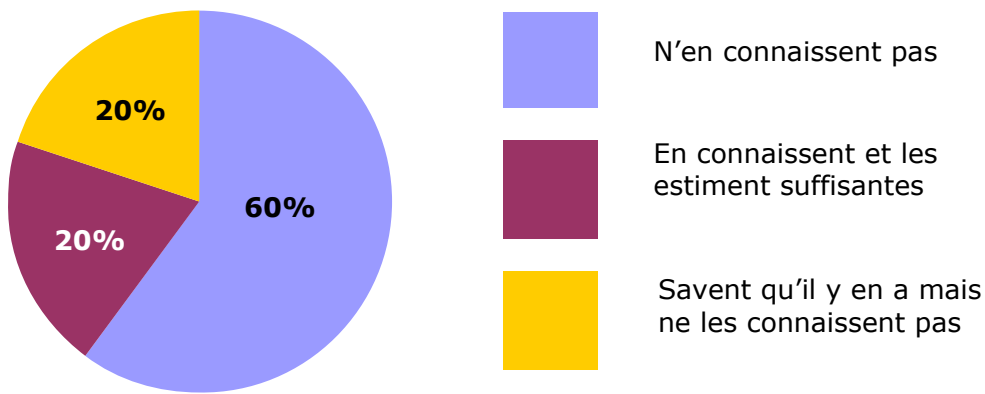
Au cas où un accord a été passé, ce sont les services linguistiques qui sont les propriétaires de l'intégralité des textes traduits/produits finaux.

2.4.2 Passez-vous avec vos prestataires externes des accords relatifs à la propriété des mémoires de traduction? Si oui, quelles sont les dispositions y contenues?



Au cas où un accord a été passé, ce sont les services linguistiques qui sont les propriétaires des mémoires de traduction dans la mesure où ils les constituent/gèrent.

2.4.3 Existe-t-il à votre connaissance des règles spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des données traduites/terminologiques? Si oui, lesquelles (citer source, règle, etc.)? Si non, devrait-il y en avoir?



3 Tendances générales

Nous constatons que les pratiques des services linguistiques de sociétés basées dans d'autres pays (notamment européens) ne diffèrent pas pour l'essentiel des pratiques usuelles en Suisse.

Divers intervenants ont signalé à plusieurs reprises au cours du séminaire qu'il incombe au professionnel indépendant de sensibiliser ses clients au fait qu'il ne vend pas des mots mais un service complexe reposant sur son savoir-faire et son expérience et qu'il doit donc savoir négocier ses tarifs en conséquence. Le professionnel indépendant n'a pas trop de difficultés à cet égard si ses clients sont des services linguistiques, car ces derniers – en tant que collègues de la branche – comprennent ce discours. En effet, les résultats de l'enquête mettent en évidence le fait que, lors de la sélection de leurs prestataires externes, les services linguistiques placent à l'unanimité la qualité du travail fourni au premier rang et privilégient aussi la collaboration avec des professionnels maîtrisant le domaine correspondant.

3.1 Tendances concernant la rémunération des travaux de traduction et de terminologie

Travaux de traduction

De nombreux services linguistiques appliquent un modèle de rémunération échelonné, basé sur ce que l'on appelle le « match value », c'est-à-dire le degré d'analogie (allant de 100% à 50%) entre les segments préexistants dans une mémoire de traduction et les segments à traduire. Pourtant, il a été confirmé lors du séminaire que la rémunération au plein tarif des prestataires externes continue d'être une pratique habituelle chez de nombreux services linguistiques, même en cas d'analogies importantes entre les types de segments cités.

Un consensus semble exister en ce qui concerne la rémunération au tarif horaire, considérée comme la forme de rétribution la plus équitable des prestataires externes. La raison avancée est que les services linguistiques sont en mesure de juger le temps qu'un travail de traduction peut prendre à un professionnel de la branche en fonction de la complexité des textes confiés.

Les services linguistiques n'effectuent pas régulièrement d'analyses et/ou de pré-traductions au moyen des fonctionnalités correspondantes qui existent dans les outils d'aide à la traduction. Ils réservent les pré-traductions à certains types de textes (p.ex. ceux présentant un degré suffisant de répétition/similarité avec d'autres textes traduits auparavant). Cependant, ils peuvent dans tous les cas se faire une idée claire de l'analogie entre les segments de leurs mémoires et les segments traduits, lors du contrôle de la qualité des traductions et s'assurer ainsi qu'il n'y a pas d'abus de la part de leurs prestataires externes (facturation horaire ou de mots/lignes en trop). Il ne faut pas oublier non plus que – si l'on mise sur une qualité et une cohérence élevées de la documentation –

les prestataires externes doivent souvent passer au crible le texte à traduire dans son intégralité et que, ce faisant, ils ajoutent de la valeur en corrigeant des segments éventuellement mal traduits (p.ex. fautes de frappe et/ou de style, erreurs de contenu) et sauvegardés « par erreur » dans les mémoires de traduction. Finalement, cette pratique est dans l'intérêt des services linguistiques, qui réduisent à leur tour leur temps de révision et préservent la qualité des données traduites gérées par eux.

Travaux de terminologie

En ce qui concerne la rémunération des travaux de terminologie, la rétribution à l'heure semble être considérée la solution la plus judicieuse tant pour le service linguistique que pour le prestataire externe, puisque la recherche et la saisie de termes varie énormément en fonction de la langue et du domaine. Par ailleurs, le travail terminologique peut dans certains cas impliquer la formation de nouveaux termes (sans forcément relever de la néologie), tâche complexe qui doit être accomplie en suivant des règles précises (éditées par les mandants et/ou stipulées par des normes internationales ou nationales: ISO, DIN, etc.).

L'utilisation de la « bonne » terminologie réduit le temps de révision. En conséquence, demander aux prestataires externes des rabais fondés sur la mise à disposition de glossaires ou de bases terminologiques n'est pas une pratique courante. Cela est probablement dû au fait que ces glossaires et bases ne contiennent pas toujours les termes techniques nécessaires à la traduction, si bien que le temps de recherche du prestataire ne sera pas forcément réduit.

Conclusion

On ne saurait considérer ces scénarios de rémunération de manière isolée. Dans bien de cas, des tarifs spéciaux sont négociés entre les parties pour couvrir d'une manière acceptable les cas de figure possibles dans leurs relations d'affaires.

3.2 Tendances concernant la propriété intellectuelle des données traduites et des mémoires de traduction

A notre avis, et les débats d'aujourd'hui semblent le confirmer, la question de la propriété intellectuelle des mémoires de traduction ne peut à l'heure actuelle être résolue de manière univoque, car le contenu de ces outils est la propriété de personnes morales (ou physiques) différentes, à savoir le service linguistique ayant commandé la traduction (segments source) et le prestataire ayant effectué la traduction (segments cible). Il ne reste donc qu'à fixer contractuellement au cas par cas à qui revient la propriété – totale ou partielle – et/ou le droit de réutilisation – total ou partiel – des contenus de la mémoire de traduction, et ce, indépendamment de celui/celle qui l'a créée ou l'entretient. Bien entendu, les droits moraux (comme partie intégrante des droits d'auteur) continuent de revenir aux auteurs de chaque partie de l'œuvre.

De toute évidence, la « fragmentation du processus de traduction »¹ rend passablement difficile le contrôle des données traduites en circulation et la définition de règles universelles permettant de stipuler à qui reviennent les droits d'auteur et dans quels cas on pourrait y prétendre.

Les accords sur la propriété intellectuelle des données traduites ou des mémoires de traduction ne sont pas une pratique fréquente entre les services linguistiques et leurs prestataires externes et, à ce jour, il semble qu'aucun litige ne soit survenu en la matière. Par ailleurs, en Suisse du moins, les prestataires externes sont tenus de garder le secret professionnel et cette obligation ne s'éteint pas avec la résiliation de la relation d'affaires.

¹ Megale, F. (2004): *Diritto d'autore del traduttore*, Editoriale Scientifica, Napoli

L'auteur peut être contacté à l'adresse électronique suivante: s.cerrella@astti.ch